

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 7 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Gérard Burnet, Monsieur Xavier paquet, mesdames Josette Berguerand, Mandy Laycock, et Mr Claude Piccot, Mr Julien Jean

ABSENT EXCUSÉS: Madame Stéphanie KASEVA et monsieur Jean-François DESHAYES, Mr Lionel Berguerand et Mr Pascal Poliart

SECRETAIRE : Monsieur Claude PICCOT

Monsieur Jean-François DESHAYES a donné pouvoir à monsieur Gérard BURNET

DELIBERATIONS

1. n°14/11/01 Assainissement – Transfert de compétence à la communauté de communes en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (SPANC) – Modification des statuts communautaires

Le Maire, rappelle que depuis 2013, la Communauté de communes a engagé une étude avec le bureau SP 2000 portant sur l'étude des conditions d'un transfert de la compétence collecte des eaux usées des communes vers la Communauté de communes.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre global d'une mise en cohérence des missions de traitement et de collecte, et d'articulation des prescriptions techniques et réglementaires applicables dans la logique des systèmes d'assainissement.

L'étude, *présentée en séance dans une version de synthèse par le bureau d'études SP 2000*, a permis d'établir un diagnostic complet (technique, financier, juridique) de la collecte de l'assainissement collectif sur les 4 communes, de dresser des mesures d'évolution nécessaires des services communaux (préconisations techniques, investissements et équilibre financier du service, évolution tarifaire) et de dégager les conditions d'une organisation communautaire du service.

Les conclusions de l'étude mettent en avant l'intérêt d'organiser le service à l'échelon intercommunal

- au regard des enjeux essentiels auxquels sont confrontés les services (respect de la réglementation, amélioration de la qualité et de la performance des installations, équilibre économique)
- pour dégager des moyens supplémentaires en terme d'exploitation des réseaux de collecte et de contrôle de l'assainissement non collectif, de poursuite du programme d'investissement,
- et garantir :
 - o l'équilibre économique et financier des services (évolution tarifaire maîtrisée, maximisation des subventions à l'investissement, équilibres budgétaires),

- l'adaptation des moyens humains (mutualisation du personnel et des compétences, professionnalisation)
- l'amélioration de la qualité de service auprès des usagers (facturation, relation clientèle)

CONSIDERANT l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc les compétences de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, l'exploitation et les investissements sur les réseaux de collecte et de transport des eaux usées, de gestion du service de l'assainissement non collectif (SPANC), en complément de sa compétence actuelle en matière de traitement et obtenir ainsi une compétence intégrale en matière d'assainissement.

Considérant les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui régissent les principes de transfert,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2014 approuvant ce transfert de compétence et sollicitant la décision de ses communes membres ainsi que M. le Préfet sur la modification statutaire correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe du transfert de la compétence « de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, l'exploitation et les investissements sur les réseaux de collecte et de transport des eaux usées, de gestion du service de l'assainissement non collectif » de la commune à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à compter du 1er janvier 2015,

DE SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour ajouter aux compétences communautaires, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, l'exploitation et les investissements sur les réseaux de collecte et de transport des eaux usées, de gestion du service de l'assainissement non collectif, ceci à compter du 1er janvier 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. n°14/11/02 Bâtiment des Douanes – Droit de priorité

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la direction générale des finances publiques de la Haute-Savoie concernant la cession des parcelles bâties section A3529-4837-4839-4841 et 4843 d'une superficie de 737m² au lieudit « Plan de l'Envers » à Vallorcine. Le prix est fixé à 23 419€.

En application des articles L 240-1 et L 240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat, monsieur le Maire propose que la commune exerce ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'exercer le droit de priorité de la commune pour l'acquisition des parcelles A3529, 4837, 4839, 4841, 4843 au prix de 23 419€
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

3. n°14/11/03 Jean-Pierre Cane – Cession de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale B 2577 pour 110m² et B 2575 pour 20m² au « Mermy » de la part de monsieur Jean-Pierre CANE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de céder à monsieur Jean-Pierre CANE 110m² de la parcelle B 2577 et 20m² de la parcelle B 2575 (selon le plan de bornage établi par Géo Mesure) à un prix global de 10 400€,

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette vente.

La délibération concernant la convention avec la compagnie du Mont Blanc est reportée à un prochain conseil municipal.

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Laurent et Marie-Madeleine POIRIER A2115, 2116, 2117 et 3804 – Le Morzay